



**ÉCOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES
ET DE DANSE
DE MONTMAGNY**

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'École Municipale des Musiques et de Danse de Montmagny est adopté le par le Conseil Municipal. Il est distribué avec chaque dossier d'inscription et reste disponible tout au long de l'année auprès de l'administration de l'école. Il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et au personnel de l'Établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

I- ANNÉE SCOLAIRE

Dans le cadre des dates fixées par le bulletin officiel de l'Education Nationale pour déterminer l'année scolaire, le Directeur de l'Ecole Municipale des Musiques et de Danse fixe la date de reprise des cours par courrier et par voie d'affichage.

II- INSCRIPTIONS - REINSCRIPTIONS

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par le Directeur. Elles sont communiquées par voie d'affichage à partir du mois de juin pour la rentrée suivante.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription déposé après la date limite ne sera pris en compte que sous réserve des places disponibles.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription comportant une fausse déclaration sera annulé. Les postulants à l'inscription doivent se munir de tous les documents justifiant leur identité et leur domicile.

Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers d'élèves ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère à une administration publique.

Les droits d'inscription et de scolarité sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le non paiement des droits de scolarité après un rappel peut entraîner la radiation.

Tout trimestre commencé est dû. Il ne sera procédé à aucun remboursement, même partiel. Tout abandon doit être communiqué par écrit auprès du secrétariat.

Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration de l'école par l'élève ou ses représentants légaux.

III- VIE DE L'ÉCOLE

L'ensemble des activités publiques de l'école sont affichées dans les locaux de l'Ecole et ne donnent pas lieu à une information individuelle.

Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des évaluations qui sont publics sont fixés par le Directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique.

La présence ou non de musiciens professionnels extérieurs pour les évaluations sont de l'autorité du Directeur ; les décisions de passage en fin de cycle sont sans appel.

Tout élève absent à une évaluation sans excuse légitime écrite sera convoqué une deuxième fois. Si cette deuxième convocation n'est pas honorée un rendez-vous avec le directeur et les professeurs sera organisé pour fixer les conditions d'une éventuelle prolongation de la présence de l'élève au sein de l'école.

Des concerts, auditions d'élèves et animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par le Directeur en fonction des projets pédagogiques des enseignants et des animations de la Ville de Montmagny et autres partenaires. Les élèves désignés par le Directeur sont tenus de participer à titre bénévole aux activités ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. La discipline interne à l'école s'applique aux manifestations extérieures.

IV- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droits en aient donné l'autorisation. L'école est sous contrat avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour permettre au professeur de réaliser une dizaine de photocopies par élève moyennant l'apposition par le professeur d'une vignette SEAM de l'année en cours. Toute autre copie interdite par la loi sera placée sous la responsabilité de son propriétaire.

V- DANSE

Chaque enfant devra arriver 10 mn avant l'heure du cours afin de se mettre en tenue, telle qu'elle est prévue en début d'année c'est-à-dire un juste au corps, un collant chair et des chaussons de danse.

Afin de progresser les élèves doivent écouter et respecter les consignes du professeur.

Lors de l'inscription, chaque enfant devra présenter un certificat médical. Sans ce certificat l'accès au cours ne sera pas possible.

Il est recommandé de ne pas venir en cours avec des bijoux ou objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'Ecole décline toute responsabilité.

VI- DISCIPLINE

Tous les élèves de l'école sont placés sous l'autorité du Directeur pendant leur scolarité. L'assiduité à tous les cours prévus dans le cursus est obligatoire.

Toute absence doit être signalée par écrit au professeur concerné au moyen du cahier de liaison (fourni par l'élève qui doit l'avoir à tous les cours), ou à l'administration de l'école par les représentants légaux de l'élève (les cours manqués par l'élève ne seront ni remplacés ni reportés). L'administration de l'école se réserve le droit de demander un justificatif à cette absence. Après deux absences non justifiées, l'administration contactera la famille. Trois absences consécutives non justifiées pourront entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Il est interdit à quiconque :

- De perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et évaluations.
- De distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable du Directeur.
- De faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse.

Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves sont pris en dehors des heures de cours, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison, soit par l'intermédiaire du secrétariat.

Aucun objet appartenant à l'école ne peut être emporté sans l'autorisation préalable du Directeur. Des instruments et accessoires peuvent être prêtés par l'école selon des conditions particulières. La demande d'une mise à disposition entraîne l'acceptation complète de ces modalités.

L'école met à la disposition du public les dépliants de stages, formations et autres publicités, sans en garantir le contenu.

Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux plantations, aux instruments, livres ou partitions seront réparées aux frais des responsables de ces dégradations, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou poursuites.

VI- ABSENCES DES PROFESSEURS

Dans la mesure du possible, le secrétariat prévient les familles en cas d'absence inopinée d'un professeur. Cette information est affichée à l'entrée de l'école.

Les absences prévues sont indiquées par le professeur dans le cahier de liaison de l'élève. Elles font l'objet d'un report de cours ou d'un remplacement de professeur sauf en cas de maladie de courte durée.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisations, sauf pour les absences de longue durée d'un professeur ne faisant l'objet ni de report ni de remplacement.

VII- SÉCURITE

Il est interdit pour l'ensemble du personnel, des élèves et personnes extérieures de fumer ou consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'école.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.

L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'école.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent accompagner leur(s) enfants jusqu'aux professeurs et revenir le chercher à la fin du cours

La responsabilité de l'Etablissement, de son personnel, du Maire, ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou dans ses abords en dehors de leurs heures du cours.

Le secrétariat n'est pas une garderie.

La présence des parents pendant les cours individuels et collectifs ne peut avoir lieu qu'avec le consentement du professeur et de manière exceptionnelle.

« Lu et approuvé » le :

Signature :